

Règlement du Jeu concours « Les Toques Bio »

Article 1 : La société Euro-Nat, ci-après désignée comme la « Société Organisatrice », société anonyme au capital de 1.000.060 euros, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés d'Aubenas sous le numéro 345 052 286 00027, dont le siège social est situé Zone Artisanale La Boissonnette, 07340 Peaugres, organise un grand Jeu Concours de recettes et de cuisine bio et végétarienne pour la marque Priméal, intitulé « Les Toques Bio », et ci-après désigné le « Jeu-Concours ». Ce jeu concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Article 2 : Le Jeu concours est accessible exclusivement sur réseau Internet depuis le site www.lesstoquesbio.bio.

La participation au Jeu est ouverte du lundi 15 juin 2015, et ce jusqu'au jeudi 20 août minuit inclus, heure française métropolitaine.

Article 3 : La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), disposant d'un accès Internet et d'une adresse électronique. Sont exclues les personnes ayant participé à l'organisation du Jeu, les mandataires sociaux et employés d'Euro-Nat, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle. Sont également exclus les professionnels de la restauration.

Article 4 : Pour jouer et participer au jeu, il suffit de :

- Créer une recette originale, bio et végétale (entrée, plat ou dessert), à base d'au moins un produit Priméal suivants, quelque soit sa forme finale (grain, flocons, farine, crème, etc.) : quinoa, petit épeautre de Haute Provence riz de Camargue, châtaigne d'Ardèche.
- se connecter sur le site www.lesstoquesbio.bio et remplir le formulaire d'inscription avant le 20 août 2015, date limite de participation.
 - accepter le règlement
 - renseigner son identité en indiquant ses coordonnées complètes
 - renseigner sa recette originale créée avec le produit Priméal en précisant :
 - le nom de la recette
 - La catégorie de la recette : entrée, plat ou dessert,
 - Le temps de préparation de la recette ,
 - Le temps de cuisson,
 - Le nombre de portions (en nombre de personnes),
 - La liste des ingrédients,
 - La mise en œuvre,
 - La photo de la recette

Chaque recette devra être accompagnée d'une représentation photographique de la mise en œuvre. Pour cela, chaque participant devra télécharger une photographie de la recette réalisée - entre 980 pixels de large et 652 pixels de haut, en 72 pixels, format jpg, faisant apparaître le recette finalisée. Chaque participant s'engage à ne pas charger sur la page dédiée au Jeu-Concours des photographies non libres de droits ou non conformes à l'esprit du Jeu-Concours, sous peine d'exclusion du Jeu-Concours et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant. Chaque participant s'engage expressément à charger une photographie

personnelle de la recette réalisée, ne faisant apparaître aucune personne ou aucun personnage. Chaque joueur assume toute responsabilité en cas de revendication d'un tiers sur ces fondements. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à ce titre.

Chaque participant s'engage à participer au Jeu-Concours sur la base d'une création culinaire personnelle ou d'une adaptation de recettes préexistantes, en excluant tout emprunt à l'œuvre d'un Chef ou d'un auteur culinaire ou plus généralement d'un tiers, sous peine d'exclusion du Jeu-Concours et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant. Chaque joueur assume toute responsabilité en cas de revendication d'un tiers sur ces fondements. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à ce titre.

Article 5 : Tous les éléments susmentionnés de participation devront être réunis. Les formulaires incomplets ou contenant des indications d'identités ou adresses fausses, erronées, inexactes, entraîneront la nullité de la participation. Seules les participations par voie d'Internet sont acceptées. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leur profession et/ou leurs coordonnées.

Article 6 : Il est admis une seule participation par personne et par foyer (même nom et même prénom, même adresse postale, même adresse électronique).

Article 7 : Les recettes et photographies pourront être publiées sur le site ww.blog-primeal.fr et sur tout autre support de communication ou support commercial, à la totale discrétion de la Société Organisatrice, pour une durée illimitée.

Egalement, du seul fait de leur participation, les participants autorisent la Société Organisatrice à diffuser leurs noms, prénoms, villes et recettes de cuisines illustrées de photos afin d'annoncer les résultats du Jeu et de diffuser les recettes sur tous les supports, ainsi que pour toute autre utilisation que la Société Organisatrice jugera nécessaire, et notamment à des fins publicitaires ou commerciales sur tous supports, pour une durée illimitée, et ce sans ouvrir aucun droit ou contrepartie financière à leur profit.

Article 8: Les recettes seront mises en ligne sur www.lestoquesbio.bio, du 24 août au 15 septembre 2015. Les internautes seront invités à voter pour la recette qu'ils aiment le plus pendant cette durée. Il est admis un seul vote par recette.

Les douze (12) recettes ayant reçu le plus de votes des internautes verront leur créateur culinaire (le participant), pré-sélectionnés pour la demi-finale.

Article 9 : Après la date limite des votes et au plus tard le 20 septembre 2015, un Jury sélectionné notamment pour ses compétences culinaires et dont la composition est indiquée sur le site www.lestoquesbio.bio, sélectionnera ses trois (3) recettes préférées parmi toutes les recettes des participants du Jeu-Concours. Cette sélection permettra d'élire trois (3) lauréats selon les critères suivants :

- équilibre des ingrédients et nutrition (pas trop gras, pas trop salé, pas trop sucré...),
- créativité de la recette,
- dressage dans l'assiette,
- photo de la recette,

La sélection se fera à la complète et indépendante appréciation du Jury. Aucune réclamation concernant la sélection ne sera acceptée. Toute création ou photographie hors sujet pourra être éliminée du choix du Jury.

Le vote du Jury qui déterminera les trois (3) lauréats sera effectué au siège de la Société Organisatrice du Jeu. Ces trois (3) lauréats seront informés de leur sélection par courrier à l'adresse qu'ils ont mentionnée lors de leur inscription ou par mail, avec l'adresse email indiquée lors de leur participation. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne la validité des informations données lors de la participation.

La liste des cinq lauréats sera communiquée le 21 septembre 2014 sur le site internet www.lesotoquesbio.bio et sur le site www.primeal.bio, rubrique actualité.

Article 10 : Les trois lauréats désignés par le jury seront invités à participer à la grande épreuve finale du Jeu-Concours qui se déroulera sur une journée le samedi 3 octobre à Annonay (07). Les frais liés au séjour (transports depuis et vers la gare et sur place, restauration, nuité) seront entièrement pris en charge par la Société Organisatrice. Les lauréats recevront leurs billets de train par courrier.

Pour participer à l'épreuve finale, chacun des lauréats devra impérativement s'engager à être disponible la journée du 3 octobre 2015 durant laquelle se déroulera l'épreuve finale. Si un des lauréats sélectionné ne peut s'engager sur cette date, le Jury désignera un autre lauréat pour le remplacer parmi les participants au Jeu-Concours.

Programme de la finale:

Vendredi 2 octobre 2015 : arrivée, rencontre des membres du jury dont M.Régis Marcon président du Jury, dîner des 3 participants à l'hôtel.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ce programme à tout moment et de changer le lieu d'hébergement ou le lieu de restauration.

Samedi 3 octobre : la finale aura lieu dans les cuisines professionnelles du CFA Ardèche Nord-Annonay 58 Chemin de Villedieu 07100 ANNONAY (07), sous forme de deux (2) épreuves.

Première épreuve : Chaque lauréat sera déposé au marché d'Annonay le samedi à 8h30 pour faire ses achats de produits frais, si possibles bio et locaux. Ils seront ensuite conduits au CFA où ils devront cuisiner individuellement un plat à base de Boulgour de Petit épeautre de Haute Provence Priméal dans un temps limité (environ 2h30) dans la cuisine professionnelle du CFA Nord Ardèche. Des ustensiles culinaires et des produits d'épicerie sèche seront fournis aux lauréats dans le cadre de cette épreuve.

Seconde épreuve « Sublimez le riz de Camargue » : Les lauréats devront cuisiner individuellement une recette imposée par le Chef Régis Marcon dans un temps limité (1h30). S'ensuivront la dégustation et la délibération du jury, avant l'élection du gagnant final.

Les lauréats devront impérativement accepter d'être photographié durant toute la durée de cette journée et accepter de céder leur droit à l'image à la Société Organisatrice dans le cadre de la réalisation d'un reportage qui sera diffusé sur le site www.primeal.bio à la rubrique « Actualités », sur les réseaux sociaux et par voie de presse. Les lauréats autoriseront également la Société Organisatrice à

utiliser leur nom, leur image dans des supports de communication tels que notamment mais pas exclusivement, journaux, sites internet, communiqués ou articles de presse.

Article 11 : Les neuf (9) personnes pré-sélectionnées sur internet n'ayant pas accès à la finale, se verront offrir un tablier en coton bio de la marque Priméal (valeur commerciale 15€).

Les trois (3) lauréats sélectionnés par le jury gagneront chacun un lot, dans le cadre de ce jeu concours.

Lot pour le gagnant final : Un forfait « Découverte des Sources » au SPA, hôtel et restaurant de M. Régis Marcon situés à St Bonnet Le froid (43). Ce forfait inclut pour 2 personnes:

- L'accès au Spa et à l'Espace Forme des Sources du Haut Plateau
- Le repas au Bistrot La Coulemelle. Menu composé d'une entrée, un plat (poisson ou viande), un fromage et un dessert, valable midi ou soir.
- La nuit à l'hôtel "La Découverte" (3*) avec petit déjeuner.
- Le gagnant final se verra également offrir un cours de cuisine avec le chef M. Marcon.

Valeur commerciale du lot : 380 € TTC

Les deux dauphins du jeu concours remporteront dans l'ordre de sélection du jury:

- 2^{ème} place - lot gagnant : un bon d'achat dans le magasin bio de leur choix, d'une valeur de 100€, à valoir sur l'ensemble des produits des marques du groupe Ekibio (Priméal, Le Pain des Fleurs, Ma Vie Sans Gluten, Bisson, Douce Nature, Ecodoo)

- 3^{ème} place - lot gagnant : un bon d'achat dans le magasin bio de leur choix, d'une valeur de 50€, à valoir sur l'ensemble des produits des marques du groupe Ekibio (Priméal, Le Pain des Fleurs, Ma Vie Sans Gluten, Bisson, Douce Nature, Ecodoo)

Les lots seront remis en main propre, directement aux finalistes le jour de la finale.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne la validité des informations données lors de la participation au Jeu, avant attribution définitive du lot.

Article 12 : Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou accident susceptibles d'engager les gagnants pendant la jouissance des lots.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés (que ce soit à titre gracieux ou payant) à un tiers.

Article 13 : Le Gagnant final s'engage dès sa nomination à se rendre disponible le dimanche 18 octobre 2015, pour la réalisation de mises en œuvre culinaires sur le salon professionnel Natexpo sur lequel sera présent la société Euro-Nat et sa marque Priméal, qui se déroulera au Parc des Expositions de Villepinte (Paris Nord). La société Euro-Nat s'engage de ce fait, à prendre en charge toutes les

dépenses financières liées à son déplacement aller-retour, pour se rendre au dit salon.

Article 14 : Toute tentative par un participant ou par toute personne d'endommager volontairement un site Internet constitue une atteinte à la réglementation civile et pénale, et la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre tout agissement de cette nature.

Article 15: La Société Organisatrice pourra être amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger ou le reporter, sans engager sa responsabilité, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il ne sera répondu à aucune autre demande de renseignement (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, ainsi que la liste des gagnants.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement sera tranché souverainement par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

Article 16 : Sur simple demande à la Société Organisatrice, le présent règlement sera envoyé gratuitement.

Article 17 : La Société Organisatrice se réserve les droits d'utiliser les informations recueillies via les formulaires de participation pour ses propres services ou pour ceux de tous tiers autorisés.

Egalement, du seul fait de leur participation, les participants autorisent la Société Organisatrice à diffuser leurs noms, prénoms et villes afin d'annoncer les résultats du Jeu sur tous les supports, ainsi que pour toute autre utilisation que la Société Organisatrice jugera nécessaire, et notamment à des fins publicitaires ou commerciales sur tous supports, et ce sans ouvrir aucun droit ou contrepartie financière à leur profit.

Article 18 : Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique des données les concernant et bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification de ces données nominatives. Ils peuvent également demander par simple lettre que leurs coordonnées soient radiées de la liste des participants et/ou qu'elles ne soient plus communiquées à des tiers, à l'adresse suivante : Jeu Concours«Les Toques Bio» Euro-Nat - ZA La Boissonnette 07340 Peaugres.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu-Concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

La participation au Jeu-Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la

connexion, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau internet. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en aucune circonstance, sans que cette limite soit limitative:

- De la transmission, réception et/ou du traitement de toute donnée et/ou information sur Internet par tout tiers participant au Jeu,
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement et/ou fonctionnement du Jeu proposé sur le site,
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- De la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée,
- Des problèmes d'acheminement,
- De dysfonctionnement de tout logiciel,
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la participation au Jeu-Concours ou ayant endommagé le système informatique d'un participant.

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion internet de toute personne et la participation au Jeu-Concours se fait sous l'entière responsabilité des joueurs.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Jeu-Concours fonctionne sans interruption, qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

Article 19 : La participation au Jeu implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement et le respect des dispositions dudit règlement. Le règlement complet est consultable sur le site Internet www.lesstoquesbio.bio pendant toute la durée du Jeu-Concours.

Le Jeu-Concours est organisé en France. Le présent règlement est donc soumis au droit français.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu-concours doivent être formulées par demande écrite au plus tard quinze (15) jours après la date limite de participation au Jeu-Concours tel qu'indiqué au présent règlement, à l'adresse de la Société Organisatrice.

Article 20 : Le présent Règlement de Jeu Concours est déposé en l'Etude de la SCP Arnaud, Huissiers de Justice, 26 Avenue Marc Seguin - 07100 ANNONAY.